



# Site Patrimonial Remarquable

## Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV): l'outil en Site Patrimonial Remarquable à Toulouse

### Qu'est-ce qu'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ?

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est un document d'urbanisme réglementant les sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Le PSMV en cours d'études sera le document d'urbanisme qui réglera le SPR. Il se substitue au Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire couvert par le SPR.

### À quoi sert-il ?

L'objectif du PSMV est autant de préserver le cadre urbain et l'architecture que de permettre l'évolution harmonieuse du secteur qu'il réglemente. Il contient des dispositions réglementaires qui s'appliquent à l'ilot ou à la parcelle, voire à chaque bâtiment dans une parcelle.

Il permet donc de répondre autant à un projet d'ensemble de préservation et de mise en valeur qu'à un projet économique, résidentiel, social et culturel au regard des fonctions urbaines contemporaines et inscrites dans la globalité de la ville et de son territoire.

### Comment s'organise-t-il ?

Pour définir ce document d'urbanisme et qu'il soit adapté au territoire qu'il réglemente, il est nécessaire d'avoir une connaissance de ce périmètre la plus exhaustive possible pour répondre au mieux à sa préservation, sa mise en valeur et accompagner son évolution.

Les diagnostics croisent plusieurs domaines (histoire, paysage, architecture, socio-économie). Ils permettent d'identifier les caractéristiques, les enjeux et les problématiques du SPR et de définir les orientations de projet appropriées aux différents secteurs relevés. En parallèle, les visites d'immeubles sont réalisées par la direction du Patrimoine de Toulouse Métropole pour permettre de constituer un état des lieux et apporter des connaissances à la parcelle, sur les immeubles, y compris leurs intérieurs communs et privés.

### Quels sont les acteurs ?

Un bureau d'études mandaté par l'État, maître d'ouvrage, et Toulouse Métropole, réalisent les documents du projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Le projet est également soumis pour avis à une commission locale puis nationale. Tout le long de la procédure les Toulousains sont consultés dans le cadre de la concertation et lors de l'enquête publique.

Une fois celui-ci approuvé, l'État et la Ville de Toulouse feront appliquer cet outil réglementaire. La direction du Patrimoine de Toulouse Métropole continuera les visites des immeubles et renseignera la partie descriptive du fichier « Immeubles » pour parfaire la connaissance et anticiper une évolution future du PSMV.

### Quelles sont les aides financières ?

Des dispositifs sont dès à présent utilisables et seront étendus dès l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. En Site Patrimonial Remarquable, des aides financières peuvent être accordées dans certaines conditions pour la réalisation de travaux portant sur la restauration ou la réhabilitation d'immeubles existants.

Plusieurs cas se présentent :

- le ravalement de façade sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable
- la Fondation du Patrimoine sous conditions participe aux financements de travaux

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre centre des impôts.



## Plus d'informations

Service des autorisations d'urbanisme  
1 place des Carmes à Toulouse  
Accueil de 9h à 16h45 du lundi au vendredi.

Tél.: 05 62 27 61 61 / [toulouse.fr](http://toulouse.fr)  
[autorisations.urbanisme@mairie-toulouse.fr](mailto:autorisations.urbanisme@mairie-toulouse.fr)



MAIRIE DE  TOULOUSE

toulouse  
métropole